

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Collectivité : COMMUNE DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS (GIRONDE)**

<p><b>Date de convocation :</b> 07/12/2020</p> <p><b>Membres :</b></p> <p>En exercice <input type="text" value="19"/></p> <p>Présents : <input type="text" value="16"/></p> <p>Votants : <input type="text" value="19"/></p> <p><b>Date d'affichage :</b> 15/12/2020</p> <p><b>Date de publication :</b> 15/12/2020</p>	<p><b>Le 14 décembre 2020 à 20h00 au foyer polyvalent</b></p> <p>Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Anne-Marie CAUSSÉ, Maire.</p> <p><b>Étaient présents :</b> Gabriel BEUGIN, Anne-Marie CAUSSÉ, Jean-Georges CLAIR, Mathieu DABAN, Anne-Cécile DUCOSSON, Olivier FORÊT, Aurélia FOURNIER, Huguette LALANNE, Vincent NEVOT, Damien OBRADOR, Katia PEDEMAY, Tovo RABEMANANTSOA, Séverine RODRIGUES, Josette VALLAU, Aurore VERDIER et Fabrice WESTRELIN.</p> <p><b>Étaient représentés :</b> Nathalie FREMY par Jean- Georges CLAIR, Lionel COUBRA par Aurore VERDIER et Fabrice GUIRAUD par Anne-Marie CAUSSÉ</p> <p><b>Absent :</b> -</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Katia PEDEMAY</p>
---	---

**DELIBERATION N° 2020-67****OBJET : Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Cabanac-et-Villagrains**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 101-1 à L. 101-3, L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-2, L. 132-1 et suivants, L. 151-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, R. 132-1 et suivants ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, considérant :

- que le PLU de la commune de Cabanac-et-Villagrains a été adopté le 24 février 2014,
- que la commune de Cabanac et Villagrains a délibéré le 19 décembre 2016 et le 27 novembre 2017 sur la prescription de la révision du PLU,
- qu'il est nécessaire de définir de façon précise les objectifs de la révision et de définir les modalités de la concertation conformément aux orientations de la nouvelle équipe municipale,
- que cette révision entraînera une modification des objectifs et les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de prescrire la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal pour répondre aux objectifs suivants :
  - Mettre en compatibilité le document avec les évolutions règlementaires et législatives récentes,
  - Améliorer le document existant par une analyse récente du territoire avec une actualisation des données,
  - Redéfinir la zone d'urbanisation de Villagrains par rapport aux objectifs du SCoT de l'Aire Métropolitaine de Bordeaux qui l'identifie comme étant un bourg,

- En lien avec l'élaboration actuelle du PLH de la Commune de Montesquieu, encadrer l'évolution démographique au regard des capacités des équipements communaux dans le cadre d'une économie de consommation d'espace, d'évitement de l'étalement urbain, de gestion adaptée des eaux pluviales et de reconversion de la friche industrielle Cluzant-Demolin,
  - Encadrer les droits à bâtir et ajuster le règlement pour mieux accompagner le phénomène de division parcellaire et la densification du tissu bâti, dans un objectif de qualité urbaine,
  - Conforter et développer l'attractivité économique de la Commune en lien avec la Communauté de Communes de Montesquieu,
  - Réfléchir à une extension encadrée de l'exploitation des gravières,
  - Préserver le site des Mottes castrales en lien avec son classement aux Monuments Historiques,
  - Permettre l'émergence de projets dans les domaines touristiques et économiques, du développement durable et agricole, notamment le maraîchage et l'agriculture vivrière,
  - Adapter le règlement des zones A et N pour encadrer le développement du photovoltaïque,
  - Intégrer les objectifs du Plan biodiversité du 04 juillet 2018 du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire visant à limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.
- que la concertation prévue aux articles L. 103-2 à L. 103-6 sera menée pendant toute la durée de la révision selon les modalités suivantes :
    - Deux réunions publiques
    - Exposition ouverte au public
    - Tenue d'un registre en Mairie
    - Information dans le bulletin municipal et le site internet de la Commune
  - d'associer l'État, et consulter toute personne publique ou organisme, dès lors qu'ils en auront fait la demande selon les conditions définies aux articles L. 132-7 à L. 132-13 et R. 153-2 et R. 153-5 du code de l'urbanisme,
  - de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision du PLU,
  - de solliciter l'État afin qu'une dotation, au titre des articles L. 132-15 du code de l'urbanisme, soit allouée à la commune pour participer au financement des frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU,
  - que les crédits destinés au financement des dépenses seront inscrits au budget investissement de l'exercice considéré (opération 20 - PLU, article 202).

Conformément aux articles L.132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à Mme la Préfète de la Gironde,

- au Président du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine,
- au Président du Conseil Départemental de la Gironde,
- au Représentant de la Chambre d'Agriculture de la Gironde,
- au Représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Gironde,
- au Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux,
- au Représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- au Président de la Communauté de Communes de Montesquieu compétente en matière de PLH et dont la commune est membre,
- au Président du SYSDAU chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise dans le périmètre duquel est comprise la commune.

En application de l'article R. 113-1 du Code de l'Urbanisme, elle sera en outre adressée pour information au Centre National de la Propriété Forestière.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

Le dossier pourra être consulté en mairie.

**POUR : 19**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

En mairie, le 14 décembre 2020

Le Maire



Anne-Marie CAUSSE

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 033-213300775-20201214-2020\_67-DE

